

ÉCOPHYTO
30 000 | RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**


**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


agence de l'eau
Loire-Bretagne


Région
Centre-
Val de Loire

ECOPHYTO : Appel à projets 2023 :
**« Accompagnement de la transition
agroécologique des systèmes de grandes cultures
par le soutien aux investissements aval au sein de
filières agricoles économes en produits
phytopharmaceutiques »**

région Centre – Val de Loire
secteur situé sur le bassin hydrographique Loire-Bretagne

Date limite de réponse : 31 mai 2023

I. Présentation de l'appel à projets

Le plan Ecophyto 2+ vise un objectif de réduction de 50% du recours aux produits phytopharmaceutiques (PPP) en France d'ici 2025.

En Centre-Val de Loire, une feuille de route identifie les actions pour atteindre cet objectif.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'action 3.1 de la feuille de route régionale « accompagner le développement de filières économes en intrants, en lien avec l'action 21 « susciter et soutenir des projets collectifs au sein des filières » de l'axe 5 « politiques publiques, territoires et filières » du plan Ecophyto 2+.

1.1) Objet de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner la transition agro-écologique des systèmes de grandes cultures et de favoriser le développement et la pérennisation de cultures ou de systèmes de production économes en produits phytopharmaceutiques sur le secteur situé sur le bassin hydrographique Loire-Bretagne du territoire de la région Centre-Val de Loire, par la création et/ou l'adaptation des filières de valorisation aval.

A titre d'illustration, il peut s'agir des cultures et systèmes suivants :

- luzerne, sarrasin, sorgho, protéagineux,
- système en agriculture biologique.

L'objet de l'appel à projet est donc de soutenir la mise en place d'investissements pour la transformation et la valorisation de la production au sein de ce type de filières, celles-ci étant à créer ou à consolider.

Les investissements ainsi financés peuvent être des matériels de tri et de séchage des récoltes, des dispositifs de stockage et de conditionnement, des ateliers de transformation...

1.2) Bénéficiaires

Cet appel à projet s'adresse à des opérateurs de l'aval (PME) dont le siège social est situé sur le bassin hydrographique Loire-Bretagne¹ engagés dans une démarche partenariale telle que précisée ci-après.

1.3) Projets éligibles

Les projets éligibles concernent des démarches partenariales portant sur la valorisation aval de cultures économes en intrants :

- Investissements matériels spécifiques et réalisés par un opérateur de l'aval (PME).

Tout type de valorisation économique est envisageable (alimentaire/non alimentaire).

On entend par démarche partenariale, les projets qui associent étroitement un opérateur de l'aval (collecte, transformation, commercialisation...) et des producteurs chez lesquels la mise en place de cultures économes en produits phytopharmaceutiques est attendue. Les exploitations des agriculteurs partenaires doivent être localisées en majorité sur le bassin Loire-Bretagne.

Ces partenariats entre opérateur de l'aval et producteurs doivent être formalisés par tout moyen, permettant d'identifier les objectifs communs du projet, de mutualiser la prise de risque et la répartition de la valeur ajoutée.

¹ Pour les opérateurs de l'aval dont le siège social est situé sur le bassin Seine-Normandie, l'agence de l'eau Seine-Normandie met en place un appel à projets dédié sur l'ensemble de son bassin : <http://www.eau-seine-normandie.fr/AAP-BNI>

Projets inéligibles :

- Démarches qui engendreraient une réduction des surfaces en herbe, substituées par une autre culture,
- Initiatives à caractère individuel,
- Actions correspondant uniquement au respect de la réglementation.

NB : le bénéficiaire de l'aide, si elle est octroyée, est l'opérateur de l'aval. Les agriculteurs engagés aux côtés de cet opérateur dans la démarche partenariale ne sont bénéficiaires d'aucune aide dans le cadre de cet appel à projets. Ils peuvent, s'ils remplissent les conditions d'éligibilité, prétendre à des aides en lien avec leur changement de pratiques, notamment les aides à la conversion à l'agriculture biologique. Plus d'informations en ligne sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Agriculture-Biologique>

II. Les procédures

2.1) Modalités de financement

L'enveloppe prévisionnelle est de 600 000 euros de crédits Ecophyto de l'agence de l'eau pour la partie du bassin Loire-Bretagne de la région Centre-Val de Loire.

L'aide de l'agence de l'eau est attribuée dans le respect des encadrements nationaux et communautaires des aides. Les aides sont donc accordées sous réserve de la conformité des projets et bénéficiaires avec le régime d'aide exempté SA 60553 concernant les aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Conformément au régime d'aide défini ci-dessus, le taux maximum de financement est le suivant :

- Investissements spécifiques au développement de la filière : 30%.

Les aides étant attribuées dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques, le taux peut donc être abaissé.

Par ailleurs, l'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 5 000 €.

Les aides aux investissements sont plafonnées à hauteur de 150 000 € par projet.

2.2) Calendrier et déroulement de l'appel à projet.

Le présent appel à projet est ouvert du **31 mars au 31 mai 2023**.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au format numérique uniquement au plus tard le **31 mai 2023**.

A réception de la candidature, un accusé de réception attestant de la date de dépôt du dossier de candidature sera adressé par courriel au demandeur par la DRAAF. Les dossiers incomplets à la clôture de l'appel à projets seront rejetés.

Les projets déposés seront examinés et sélectionnés par le comité régional des financeurs ECOPHYTO. Si nécessaire, la DRAAF adressera par courriel une demande de compléments d'information permettant au comité des financeurs d'apprécier la qualité et la pertinence du projet.

Après examen des dossiers, l'avis définitif du comité de sélection sera notifié aux candidats par courrier, par la DRAAF.

NB : la réponse à cet appel à projets ne vaut pas dépôt de demande d'aide. En cas de sélection du projet par le comité des financeurs, le candidat pourra déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Important : L'engagement juridique de l'opération ne doit pas avoir lieu avant réception d'un courrier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne autorisant le démarrage des travaux, sous peine de voir la demande d'aide rejetée et le projet inéligible.

2.3) Dossier de candidature

Pour chaque projet, un **dossier de candidature** est à renseigner à partir du cadre fourni (cf. tableau en annexe). Il doit indiquer :

- Le maître d'ouvrage (PME opérateur de l'aval),
- La nature et le coût prévisionnel des investissements projetés,
- La (les) filière(s) de production concernée(s),
- Les producteurs partenaires du projet,
- La localisation des investissements projetés et la zone de production concernée ainsi que le périmètre des aires d'alimentation de captages et/ou le périmètre du contrat territorial pollutions diffuses le cas échéant,
- Les objectifs du projet,
- Une description du projet (2 pages maximum), comportant notamment les points à mettre en avant, listés ci-dessous,
- Le calendrier prévisionnel,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les engagements du maître d'ouvrage,
- La liste des pièces à joindre au dossier.

La **description du projet** doit mettre en avant :

- Le contexte du projet,
- Les motivations du candidat,
- La pertinence de la (des) filière(s) de production considérée(s) au regard de la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et plus généralement de la préservation de la ressource en eau (volets qualitatif et quantitatif), ainsi qu'au regard des enjeux du territoire,
- Des informations sur les nouvelles surfaces de cultures ou de systèmes, économes en produits phytopharmaceutiques, qui seront développées notamment dans les aires d'alimentation de captages prioritaires et/ou sur le périmètre du contrat pollutions diffuses le cas échéant, à comparer avec la situation initiale (objectifs de résultats en termes de surfaces développées, part située dans les aires d'alimentation de captages prioritaires et les contrats pollutions diffuses),
- Les modalités de partenariat notamment avec l'amont agricole et de répartition de la valeur créée de l'amont à l'aval,
- L'accompagnement du projet (information si le projet a fait l'objet d'un financement dans le cadre de l'appel à projets Grandes cultures portés par le Conseil régional ou filière de l'agence de l'eau, identification d'autres partenaires techniques associés au projet...),

- Identification des éventuels partenaires (autres que les producteurs) associés au projet (exemple : chambre d'agriculture, instituts techniques...),
- L'appréciation de la durabilité du projet.

2.4) Sélection des projets

◆ Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les points suivants :

- Entrer dans le champ de l'appel à projet défini dans le paragraphe 1 et démontrer en quoi il aura un effet positif sur l'environnement et la ressource en eau, en matière de réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- Respecter les délais annoncés au paragraphe 2.2 concernant la fourniture du dossier de candidature
- Avoir sollicité d'autres cofinanceurs (recherche d'un plan de financement multipartenarial) et notamment sollicitation systématique de la Région
- Respecter les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau consultables sur le site internet aides et redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/sites/aides-redevances/home/services-en-ligne/notices-et-formulaires-demande-aides.html>

◆ Critères de sélection et notation

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants, avec une note attribuée pour chacun :

La pertinence et contribution de la filière de production au regard de la réduction des produits phytosanitaires, et plus généralement de la préservation de l'eau, ainsi qu'au regard des enjeux du territoire	Note sur 35 points Plancher de sélection : 15 pts
Maturité du projet et calendrier prévisionnel (les projets opérationnels à courte échéance seront privilégiés)	Note sur 15 points Pas de plancher de sélection
Caractère innovant du projet	Note sur 5 points Pas de plancher de sélection
Quantification des nouvelles surfaces de cultures ou de systèmes de production économes en produits phytopharmaceutiques, qui seront développées, notamment dans les aires d'alimentation de captages prioritaires et/ou les contrats pollutions diffuses, au regard du coût du projet et du montant de l'aide demandée	Note sur 30 points Plancher de sélection : 15 pts
Durabilité du projet – engagement pluriannuel	Note sur 15 points Plancher de sélection : 5 pts
Nombre d'agriculteurs impliqués dans la démarche	Note sur 5 points Pas de plancher de sélection

Le Plancher de sélection est de 35 points.

Les projets sont classés selon la note attribuée, ramenée sur 20.

III) Dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent être déposés sur la base du dossier de candidature fourni.

Ils devront parvenir à l'agence de l'eau Loire-Bretagne et à la DRAAF, par voie électronique aux adresses suivantes (limitée à 4 Mo) et au plus tard à la date du 31 mai 2023 :

Sophie.Gillet@eau-loire-bretagne.fr

Srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Référence à rappeler sur les courriels et courriers :

« ECOPHYTO 2023 - Appel à projets – investissements aval au sein de filières économes en intrants »

ANNEXE 1 : Dossier de candidature (*à remplir*)